

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, mercredi vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, Conseillers

Absents excusés :

M. Bernard BLIN a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU

Mme Marie-Thérèse BURR a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

M. Richard PAPIN a donné pouvoir à M. Stéphane VRILLON

Mme Aurélie LE BOUAR a donné pouvoir à Mme Nathalie HERSANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Les observations étant relevées et acceptées, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

I - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) ÉTABLI PAR ALTER CITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Rapporteur :M. BREJEON)

Vu les articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'opération Reux-Cordelles du 18 novembre 2004,

Vu les articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite le 10 novembre 2020 en commission Aménagement du territoire,

Conformément aux articles précités, ALTER CITES adresse chaque année un compte-rendu précisant l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération Reux-Cordelles. L'établissement de ce document vise à donner les informations nécessaires pour suivre et gérer l'évolution du projet contractualisé.

Au 31 décembre 2019, le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 15 427 000 € HT soit un montant identique au bilan arrêté au 31/12/2018.

Au 31 décembre 2019, ALTER CITES a engagé des dépenses à hauteur de 13 681 529 € HT. Il lui reste donc à payer 1 745 471 € HT. Le prévisionnel des dépenses estimées pour l'année 2020 s'élève à 317 825 € HT.

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2019 est quant à lui de 12 401 747 € HT.

Le montant des recettes estimées pour l'année 2020 s'élève à 292 000 € HT.

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est estimé à 3 862 590 € HT soit un montant inchangé par rapport au prévisionnel approuvé au 31 décembre 2018.

Les versements déjà opérés par notre collectivité, au titre la participation, s'élèvent à 2 435 214 € HT. Au 31 décembre 2019, il en résulte donc un solde de 1 427 376 € HT dont le versement est planifié de 2020 à 2025, conformément au plan de trésorerie prévisionnel intégré au CRAC.

Au titre de l'année 2020, la participation de la collectivité représentera 270 000 € TTC soit 225 000 € HT et 45 000 € de TVA au taux de 20 %.

Ce concours financier de la collectivité correspond à la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

A l'appui de ces éléments et annexes, je vous propose d'approuver le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur :M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-8 précisant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

M. Ivain BIGNONET :

« Le règlement intérieur que vous nous proposez ce soir est le fruit d'une réflexion commune organisant l'association des expressions de chaque citoyen par ses représentants et je vous en remercie. Néanmoins, un élément n'apparaît pas dans ce règlement. En effet, dans un esprit de respect démocratique, des municipalités environnantes ont accédé à la demande des élus de la minorité et leur ont accordé un local municipal de permanence. Certaines, à l'intérieur des locaux municipaux. D'autres à l'extérieur. Nous vous en faisons aujourd'hui la demande expresse. Depuis le 1^{er} mars 2020, plus de 10 000 communes demandent à bénéficier de l'article L.2121-271 du CGCT, c'est-à-dire de bénéficier du droit d'expression de l'opposition en France. Ainsi les communicants des communes doivent se préparer à mettre en place des espaces d'expression politique de l'opposition dans les magazines et sur les sites internet de la collectivité, y compris sur leur page Facebook, Twitter, etc....C'est prendre des risques. Nous l'avons vu lors de notre dernière rencontre à propos du règlement intérieur et des débordements sur les réseaux sociaux. N'est-il pas préférable de proposer aux habitants de pouvoir parler de vive voix, que de s'exprimer librement, sans retenues sur les réseaux sociaux ? Venir à la rencontre d'interlocuteurs c'est se donner la chance et les moyens d'exposer des points de vue, de confronter des idées à d'autres et prendre le risque de changer d'angles de vue. Monsieur le Maire, pourriez-vous accorder la délimitation et l'identification d'un local municipal qui serait réservé à l'expression des élus d'opposition dont ils disposeraient dans le respect des droits et des personnes ? »

M. le Maire :

Comme vous le disiez, les amendements ont été assez nombreux et on s'est mis d'accord sur ce règlement d'une façon collective avec les deux groupes. Concernant ce local de permanence, j'ai une réponse ministérielle qui précise que ce local ne peut pas être utilisé pour y tenir une permanence des réunions publiques ou encore servir de permanence électorale (réponse ministérielle n° 36602 du Journal Officiel du 13 mai 1996). C'est son application. Dans le fonctionnement même des groupes, nous n'avons pas de salle de permanence pour la majorité et on a une vie démocratique, sur notre commune avec des cafés citoyens et des réunions de quartier. On les multiplie, sauf, bien évidemment cette année. Une permanence, pas pour l'instant, dans le respect de ce que je possède comme réglementation. Dans les magazines, on s'est mis d'accord. Comme il n'y a que deux groupes, la page sera partagée en deux parties texte. Là aussi, il y a des réglementations à respecter et de ce fait, on augmente le nombre de caractères puisqu'on passera à 2300 caractères. Sur les comptes Facebook, Twitter, on travaillera ensemble puisqu'on avait dit qu'on travaillerait une charte. Nous avons des concitoyens qui débordent un petit peu et qui n'utilisent pas ces comptes et ces réseaux d'une manière polie, pour être sympathique. Donc, on se met d'accord et on voit comment on peut utiliser nos réseaux. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

M. Ivain BIGNONET :

Oui

M. le Maire :

Dans ce règlement intérieur, il y a beaucoup de choses qui sont déjà extrêmement cadrées par la loi et qui sont à respecter.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

(Rapporteur :M. BREJEON)

Vu la délibération n°20-017 du 25 mai 2020 portant création des commissions municipales permanentes et désignation des membres,

Considérant la démission de Mme Laurence GUILLAUMET-WARLOUZÉ, membre suppléante de la commission Culture et Communication,

Je vous propose de désigner comme suit les membres de la commission Culture et Communication :

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION
Séverine GABORIAU

Anita TURPIN
Christine BRIOLON-HAMON
Bernard GALLIOU
Nicole JOX-BALUTEAU
Marie-Thérèse BURR
SUPPLEANT
Aurélie LE BOUAR

La composition des autres commissions reste identique à celle de la délibération n°20-017 du 25 mai 2020.

M. le Maire :

Vous avez fait une remarque par laquelle vous auriez peut-être d'autres propositions à nous faire dans les semaines à venir. On reste, bien évidemment, à votre écoute sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

(Rapporteur :M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants, et D1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°20-023 du 9 juin 2020 portant création et désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que suite à la démission de Mme Laurence GUILLAUMET-WARLOUZÉ, membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission de DSP,

Après avoir décidé l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants des organismes divers.

➤ 5 membres titulaires :

- M. Thierry TASTARD
- M. Johan CHARRUAU
- Mme Isabelle RAIMBAULT
- M. Bernard GALLIOU
- Mme Aurélie LE BOUAR

➤ 5 membres suppléants :

- M. Daniel VICENTE
- Mme Chrystel BERTRON
- M. Jean-Noël JUBEAU

- Mme Christine HUU
- M. Ivain BIGNONET

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - CESSION À TITRE GRATUIT DE BIEN MEUBLE APPARTENANT A LA COLLECTIVITÉ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VILLAGE PIERRE RABHI

(Rapporteur :Mme RAIMBAULT)

Vu l'article L.2241-1 du CGCT donnant compétence au conseil municipal pour la gestion des biens de la collectivité,

Vu l'article L.3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques autorisant la cession à titre gratuit entre personnes publiques,

Considérant la jurisprudence administrative en la matière admettant la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général,

Considérant que le site de la Barbotière est en cours de déstockage des biens mobiliers qui le compose,

Considérant qu'une partie du mobilier ne sera pas réutilisé par la collectivité, notamment neufs lits de bébés,

Considérant l'intérêt du Centre communal d'action sociale pour ce mobilier inutilisé,

Considérant la nécessité de recourir à une cession à titre gratuit justifiée par un but d'intérêt général,

Je vous propose :

- D'extraire les 9 lits de bébé de l'inventaire des biens mobiliers appartenant à la collectivité,
- De les céder à titre gratuit au Centre Communal d'Action Sociale du Village Pierre Rabhi.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLAGE PIERRE RABHI (CCAS-VPR)

(Rapporteur :Mme RAIMBAULT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale Village Pierre Rabhi joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune,

Considérant que le rapport d'activités, qui présente un bilan quantitatif et qualitatif, est également un document stratégique de promotion et de sensibilisation aux sujets de l'action sociale,

Je vous propose d'approuver le rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale Village Pierre Rabhi pour l'année 2019.

Mme Nathalie HERSANT :

« Merci pour cette présentation de l'action du VPR. Nous avons noté que 70% du parc de logements sociaux appartenait à Podeliha. Ainsi, 1 logement sur 4 dans notre commune appartient à une seule société. Nous nous interrogeons sur la raison de cette situation et le cas échéant sur vos propositions pour y remédier. »

M. le Maire :

Il est certain qu'il y a une donnée historique sur la commune. La société ne s'appelait pas Podeliha à l'époque. Lorsque les bailleurs nous proposent des projets, on va vers celui qui nous intéresse le plus. Au niveau des projets d'urbanisme, ce soir on va être servis puisque M. Tastard aura une douzaine de délibérations qui concernent l'urbanisme. De ce fait, il n'y a aucune porte fermée à un bailleur. Il suffit, simplement qu'il nous propose un projet et il n'y a pas de préférence. C'est en fonction des projets qui sont proposés et en fonction de ce qui nous correspond au niveau politique. Nous sommes preneurs pour travailler avec d'autres bailleurs. Nous avons des projets autres que Podeliha.

Je vous remercie mesdames pour ce duo et cette prise de parole pour faire le compte-rendu annuel pour cette année 2019. Peut-être qu'il faudra être moins en retard pour l'année 2020 et que nous le proposons sur le premier trimestre ou premier semestre 2021. Vous voyez que le panel d'activités au Village Pierre Rabhi est très large et qu'il y a un éventail de diversité qui touche à tous les domaines et cela est particulier à St-Barthélemy -d'Anjou.

Mme Isabelle RAIMBAULT :

Par rapport à la remarque faite, cela sous-entend, peut-être, que ce n'est pas très bien d'avoir ce pourcentage. Je n'arrive pas à identifier, ce qu'il y a de bien ou de pas bien. N'hésitez pas, envoyez-moi un courrier en me disant ce que vous avez pu repérer.

Mme Anita TURPIN :

Je voulais signaler que Podeliha regroupe dans mon souvenir 3 bailleurs sociaux. C'est-à-dire, qu'à l'origine, ce n'était pas que Podeliha.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) ET LA VILLE DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

(Rapporteur :M. LEFEBVRE)

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 13 octobre 2020,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Considérant que depuis plusieurs années, la commune accueille en stage des élèves de l'EREA en signant des conventions successives,

Considérant que l'EREA souhaite formaliser ce partenariat dans une convention, autour de deux axes :

- La réalisation de stages des élèves de l'EREA auprès des différents services techniques de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- La réalisation de chantiers et d'objets (dans le cadre des objets confectionnés) réalisés par les élèves de l'EREA pour le compte de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Ces stages se présenteront sous différentes formes :

- A / Stages de découvertes dans le cadre de l'aide à l'élaboration d'un projet d'orientation ou de réorientation des élèves, ils concernent les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA, de l'UPE2A Pro et de CAP.

Ils sont régis par des conventions spécifiques appelées :

- ▶ Convention de stage d'application en milieu professionnel en classe de 3^e SEGPA
 - ▶ Convention de stage d'initiation en milieu professionnel en classe de 4^e SEGPA
 - ▶ Convention de stage en milieu professionnel pour les élèves en classe de UPE2A Pro et de CAP (dans le cadre d'une réorientation).
- B / Des PMFP (périodes de formation en milieu professionnel) dans le cadre de la formation professionnelle et de l'orientation de leur CAP, elles sont régies par une convention appelée « Convention relative à la période de formation en entreprise ». Ces PMFP sont évaluées par le tuteur d'accueil.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention de partenariat, entre la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et l'EREA, et à remplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote Mme GABORIAU.

VIII - CONVENTION TRIPARTITE DE TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DE VILLECHIEN ENTRE LA VILLE D'ANGERS, LA VILLE DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU ET LA SOCIÉTÉ BRANGEON SERVICES

(Rapporteur :M. LEFEBVRE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL.2020.334 du 28 septembre 2020 de la ville d'Angers,

Considérant la demande de la Ville d'Angers, datée du 14 août 2020, relative à la nécessité de réaliser des travaux sur une conduite d'eaux pluviales située sur le territoire communal,

Considérant que suite à une inspection sur le réseau pluvial du bassin versant du « Lapin », les services techniques des collectivités ont constaté que le regard de visite, présent sur la parcelle AN 973, située rue de Villechien, appartenant à la Société BRANGEON SERVICES et exploitée par la société Brangeon Recyclage, ne permettait pas d'assurer l'entretien du réseau par hydrocurage,

Considérant que pour solutionner cette situation, il est proposé de créer un nouveau regard de visite, avec tampon étanche, à proximité du regard existant, en surplomb du réseau et, qu'à l'issue des travaux, un prestataire, missionné par les collectivités, procédera au curage et à l'inspection télévisée du réseau amont. À la suite de cette inspection, il pourrait apparaître nécessaire de créer un second regard de visite pour reconnaître l'ensemble du linéaire du site, soit environ 260 mètres,

Considérant la nécessité de conclure une convention tripartite, ci-annexée, entre la Ville d'Angers, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la société BRANGEON Services, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux de création d'un regard puis d'un éventuel second ouvrage du réseau d'eaux pluviales par les collectivités, sur la parcelle AN 973 de la Société BRANGEON SERVICES,

Je vous propose :

- ▶ d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville d'Angers, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la société BRANGEON Services,
- ▶ de préciser que l'intégralité des travaux sera prise en charge par la ville d'Angers.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT POLY-VALYS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AMÉNAGER ET D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI DE DÉCHETS MÉNAGERS RECYCLABLES SECS

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2020 n°201 du 30 septembre 2020 demandant à la commune d'émettre un avis ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Opérations Foncières du 10 novembre 2020 ;

Considérant la demande, formulée le 16 juin 2020, complétée le 25 septembre 2020 par Monsieur le président de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT POLY-VALYS dont le siège social est situé

1 avenue Marcellin Berthelot 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager et d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers recyclables secs situé 2 boulevard de la Bouvinerie La Perrière-La Chanterie 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU, demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique 2714-1;

Considérant la consultation au public organisée du lundi 2 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 ;

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. Ivain BIGNONET :

« Nous avons une remarque concernant la procédure. En effet, il nous semble plus démocratique que d'une manière générale, le conseil se positionne après la clôture des observations des citoyens. Nous vous proposons ainsi de voter ce soir, mais de n'envoyer nos avis à la préfecture qu'après le 30 novembre. Cela vous laissera Monsieur le Maire toute latitude pour nous re-solliciter si vous aviez entre temps de nouveaux éléments suffisamment importants, pouvant engager un changement de position du conseil municipal. »

M. le Maire :

S'il y a des délais à respecter, je ne vois pas d'inconvénients. En tout cas, ce dossier avance. C'est une entreprise qui va se réinstaller sur Saint-Barthélemy. Donc, c'est forcément source d'emploi et des retombées financières par la taxe foncière pour la commune. Taxe foncière qu'on a perdue depuis 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote M. CHARRUAU.

X - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN MANDAT D'ÉTUDE STRATÉGIQUE, URBAINE ET FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ANJOU LOIRE TERRITOIRE (ALTER) SUR LE SECTEUR "MARMITIÈRE" À SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu l'article L.300-3 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et opérations foncières du 13 octobre 2020,

Considérant que l'ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence) a fait connaître à la municipalité son souhait de céder le site qu'elle occupe actuellement au lieu-dit « La Marmitière »,

Considérant que ce site doit faire l'objet d'une étude stratégique, urbaine et foncière préalablement à l'élaboration d'un projet opérationnel d'aménagement,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le mandat d'étude « aménagement du site de la Marmitière », confié à ALTER, et tous les documents s'y rapportant.

M. Ivain BIGNONET :

« 60 000 € d'étude à la charge de la commune c'est une grosse somme, probablement à la hauteur de l'ambition que vous avez pour ce site. Pourriez-vous préciser votre vision de l'avenir du site de la Marmitière ? »

M. le Maire :

Justement, avoir une vision de ce site, c'est s'entourer d'études qui préalablement, vont donner la valeur de ce foncier qui est particulier. Sur ce même site, il y a un bois, des plaines, un château, des bâtiments, des maisons et peut-être des recherches archéologiques. Il est certain qu'avant de s'aventurer à faire quelque chose sur ce site, il faut des diagnostics, des études pour être extrêmement précis. Dans la politique actuelle et dans le respect de la transition écologique, je crois que nous avons toutes les précautions d'usage à prendre pour mener ce dossier. Il y a déjà eu une première étude qui a été faite par le CAUE et qui est toujours à disposition des élus, si vous la désirez. Déjà, dans les

grandes lignes, on nous avertissait de l'intérêt patrimonial de ce site, avec quelques orientations qui pourraient être envisagées pour rejoindre Pignerolle. Là aussi, il y a des intérêts de liaisons douces qui peuvent être mises en place. Tout cela demande des études précises. Voyons d'abord les diagnostics, ce qu'il s'y passe, ensuite on verra. L'étude n'est pas de 60 000 €, elle est de 100 000 €.

M. Ivain BIGNONET:

L'étude est à 120 000 € TTC et 60 000 € à notre charge. C'est ça que j'ai bien précisé. Effectivement, on a une belle participation d'Angers Loire Métropole sur ce projet. Merci pour la réponse. Il y a un mot qui résonne, c'est le terme ensemble et je me dis que c'est peut-être l'opportunité d'élaborer ensemble un cadre de travail collaboratif original avec les habitants, une fois que nous aurons les résultats de l'étude.

M. le Maire :

Evidemment les citoyens seront invités à voir le devenir de ce site.

Mme Isabelle RAIMBAULT :

Au Parc de l'Europe, il y avait eu ce type de démarche qui avait été très intéressant. Donc effectivement, il est hors de question de se priver d'une commission et de l'avis des habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE, URBAINE ET FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ALTER (ANJOU LOIRE TERRITOIRE) SUR LE SECTEUR "MARMITIÈRE" À SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Opérations foncières du 13 octobre 2020,

Considérant que le secteur de la « Marmitière » doit faire l'objet d'une étude stratégique, urbaine et foncière, préalablement à l'élaboration d'un projet opérationnel par la société ALTER,

Considérant que cette étude, qui est estimée à 99 775 € HT, soit 119 730 € TTC, peut être financée à hauteur de 50% par Angers Loire Métropole,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès d'Angers Loire Métropole une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LE SECTEUR OAP COEUR DE VILLE

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et opérations foncières du 13 octobre 2020,

Considérant que la municipalité dispose d'un Droit de Préemption Urbain simplifié (DPU simplifié) sur un certain nombre de parcelles identifiées au PLUi, qui lui permet d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personne d'une même famille par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise)),

Considérant que le notaire est chargé d'émettre une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur laquelle l'autorité compétente déclare s'opposer ou non à son droit, or le Droit de Prémption Urbain renforcé (DPU renforcé) s'applique sur des biens qui normalement étaient exclus du droit de prémption simple pour les raisons suivantes :

- Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été publié au service de la publicité foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de prémption.
- Actions ou parts de sociétés coopératives de construction (titre II de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971, le titre III ayant été abrogé) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.
- Bâtiments achevés depuis moins de 4 ans : l'institution d'un DPU « renforcé », par délibération motivée, permet de soumettre au droit de prémption urbain, ce type de mutation.

Considérant que le secteur OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) Cœur de Ville, fait l'objet de mutations n'entrant pas dans le cadre du Droit de Prémption simplifié, malgré les emplacements réservés figurant au PLUi, il est nécessaire d'instaurer le droit de Prémption Urbain renforcé (DPU renforcé) sur ce secteur.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès d'Angers Loire Métropole la mise en place d'un droit de prémption urbain renforcé sur le secteur OAP Cœur de Ville et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - AVIS DÉFINITIF APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA RUE DE WALCOURT ET LA RUE DE CHAUFFOUR

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précisant que « le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal » qui est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies,

Vu l'arrêté municipal n°ST-20-201 du 3 septembre 2020, désignant Monsieur Bernard BEAUPERE en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine Public,

Vu l'avis favorable du rapport d'enquête publique du 21 octobre 2020, enquête publique qui a eu lieu du 5 au 20 octobre 2020 en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 16 juin 2020,

Considérant que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la commune a décidé de céder un ensemble de parcelles, situées rue de Walcourt et rue de Chauffour, en vue d'un projet immobilier et que cet espace comprend des cheminements piétons,

Considérant que pour cela il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public, pour environ 1 321 m² de surface, de références cadastrales AL 607 et AL 844p, située en zone UC au PLUi,

Je vous propose de

- Décider du déclassement d'une partie du domaine public rue de Chauffour et rue de Walcourt, conformément au plan annexé à la présente,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - AVIS DÉFINITIF APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA ROUTE D'ANGERS ET LA RUE DE LA RILLERIE

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°19-127 du 16 décembre 2019 actant le principe de déclassement d'une partie du domaine public entre la route d'Angers et la rue de la Rillerie,

Vu l'arrêté municipal n°ST-20-168 du 17 juillet 2020, désignant Monsieur Bernard BEAUPERE en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine Public,

Vu l'avis favorable du rapport d'enquête publique du 9 septembre 2020 qui a eu lieu du 24 août 2020 au 8 septembre 2020 en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 9 décembre 2019,

Considérant que la commune a décidé de céder un ensemble de parcelles, situées entre la route d'Angers et la rue de la Rillerie, en vue d'un projet immobilier,

Considérant que pour cela il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public, pour environ 13 144 m² de surface, de références cadastrales AO 542, AO 568, AO569, AO495(p) et AO 719 et situées en zone UC au PLUi,

Je vous propose de

- Décider du déclassement d'une partie du domaine public situé entre la route d'Angers et la rue de la Rillerie,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Ivain BIGNONET :

Nous nous abstenons sur cette délibération car le projet n'a pas été présenté en commission Aménagement du Territoire.

M. le Maire :

Dans ce genre de dossier, ça marche par étape. Il est certain que, pour l'instant, nous sommes dans l'administratif et technique pur. Il y aura des délibérations qui vont passer les unes après les autres parce que c'est mois par mois qu'il faut avancer sur ces dossiers. Pour le projet qui nous est proposé, l'aménageur en a fait une esquisse. Cette esquisse est à travailler et demande encore réflexion. Quand ce sera beaucoup plus abouti, on donnera le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 23 voix pour et 6 abstentions Mme HERSANT (2 voix), M. VRILLON (2 voix), M. BIGNONET (2 voix).

XV - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC PODELIHA POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION MIXTE DE LOGEMENTS SUR LE SECTEUR ARDOISES PUY HEAUME OUEST

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2020-49267V1609 du 3 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Opérations foncières du 13 octobre 2020,

Considérant que les sociétés Podeliha et Podeliha Accession ont déposé une demande de permis de construire en vue de réaliser une opération mixte de logements comprenant 100 logements étudiants, 18 logements locatifs et 11 logements PLSA, situées sur le secteur Ardoises Puy Heaume Ouest à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur une parcelle de terrain constructible de 2 000 m² comprenant une surface plancher constructible estimée au secteur à plan masse à 4 945 m² cadastrée AN 897 et AN 894.

Considérant que dans le cadre de ce dossier de demande de permis de construire, la société Podeliha sollicite l'adoption d'un protocole d'accord avec la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour la réalisation de ce projet.

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération qui prévoit :

- L'application de la règle de calcul du prix par type de produits telle que décrite au point 4 du protocole,
- La signature d'un compromis de vente de l'ilot à PODELIHA selon la règle de calcul de prix figurant au protocole,
- La signature d'un acte définitif de vente dont le prix définitif sera établi sur la base des surfaces plancher du permis de construire délivré et purgé conformément aux règles d'urbanismes applicables.

M. le Maire :

C'est un projet qui mélange les genres puisqu'il y a la possibilité d'acheter, de louer et aux étudiants de vivre à côté de leur école. Ce projet a été monté avec un bailleur qui a la particularité de nous avoir proposé un concours d'architecte. Ce qui se fait très rarement. Plusieurs architectes de toutes régions ont planché sur le sujet pour nous proposer et retenir un projet. Avec l'aide de différents architectes conseillers, des élus et le bailleur.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DES PARCELLES AP 705, AP 843, AP 845 ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC, SISES 7 CHEMIN DU VERCORS, AUX CONSORTS DEROP

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressée par le cabinet de géomètre-expert Chauveau et autres associés du 8 juillet 2020,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2020-49267V0999, du 22 juillet 2020, relatif aux parcelles AP 705, AP 843 et AP 845 pour une surface totale de 68 m² au prix de 1 euro le m²,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2020-49267V1397, du 5 octobre 2020, relatif à une emprise non bâtie du domaine public d'une contenance de 64 m² au prix de 80 euros le m²,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 13 octobre 2020,

Considérant les demandes effectuées par les conjoints DEROP datée du 15 juin 2020 sollicitant l'acquisition des parcelles AP 705, AP 843 et AP 845,

Considérant la proposition d'achat du 3 novembre 2020 par les conjoints Derop d'acquiescer les parcelles AP 705 (d'une surface de 60 m²), AP 843 (d'une surface de 5 m²) et AP 845 (d'une surface de 3 m²) toutes situées en zone 2AU au PLUi pour un montant total de 68 euros, et d'acquiescer une partie du domaine public d'une surface de 64 m², situé en zone UC au PLUi, pour un montant total de 5 120 euros,

Considérant que cette proposition d'acquisition comprend une clause suspensive relative à l'autorisation de construire un garage en limite du domaine public avec un nouvel accès,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public jouxtant la parcelle AP 644 et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Je vous propose :

- De procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public sur une emprise de 64 m²,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement et à la cession des emprises avec les conjoints Derop,
- De dire que les frais de bornage, de géomètre et les frais d'actes notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SOLLICITER UN PORTAGE FONCIER PAR ALM D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 37 PLACE JEAN XXIII SUR LA COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

(Rapporteur :M. TASTARD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2019-49267V2146 du 23 décembre 2019, relatif à la parcelle bâtie cadastrée AL 142 d'une contenance 116,48 m² et d'annexes de 15,48 m²,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2019-49267V2147 du 23 décembre 2019, relatif à un fonds de commerce situé dans un immeuble mixte cadastrée AL 142.

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 2 avril 2020,

Considérant que M. et Mme LIBERATOSCIOLI ont sollicité la commune pour l'acquisition de leur bien situé 37 place Jean XXIII,

Considérant que ces biens sont situés dans le secteur d'orientation d'aménagement programmé (OAP Centre-Ville),

Considérant que la commune est déjà propriétaire de biens situés à proximité immédiate,

Considérant la possibilité de solliciter Angers Loire Métropole dans le cadre d'un portage foncier pour réaliser ces acquisitions,

Je vous propose :

- d'accepter le principe d'acquisition de ces biens,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter Angers Loire Métropole dans le cadre d'un portage foncier pour ces acquisitions d'un montant de 22 000 € pour le fonds de commerce et de 195 800 € pour la partie habitation (soit un montant total de 217 800 €),
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à ces acquisitions.

M. Ivain BIGNONET :

Nous comprenons que l'acquisition de ce bien est dû à la proximité immédiate de la mairie et cela mérite que l'on s'y intéresse. Pourriez-vous nous préciser le projet que vous avez imaginé pour ces locaux ?

M. le Maire :

Il faut remonter dans le temps. Dans le cadre d'une OAP « Centre-bourg », nous acquerrons les biens les uns après les autres. Nous avons la Mesagerie, le parking, qui était d'anciens jardins, et un logement où se situe l'accueil de personnes qui n'ont pas de domicile fixe. Il y a encore 2 maisons à acquérir : celle du salon de coiffure et une autre à côté. Ce sont des réserves foncières. Nous avons 10 années pour y réfléchir avec le portage foncier d'Angers Loire Métropole. C'est dans le même acabit que l'acquisition de la Marmitière. Il faudra une réflexion de fond pour voir comment on restructure ce foncier.

M. Ivain BIGNONET :

Si jamais vous pensiez y faire une permanence, on serait très favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVIII - RÉSERVES FONCIÈRES COMMUNALES PORTÉES PAR ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
AU 31/12/2019**

(Rapporteur :M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Conformément au règlement des réserves foncières,

Je vous propose de prendre acte de l'état des réserves foncières portées par Angers Loire Métropole au nom de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'état de ces réserves est porté en annexe de la présente délibération.

M. le Maire :

Je voudrais remercier Thierry TASTARD pour le suivi de ces nombreux dossiers. Je soulignerai l'investissement et l'engagement de l'ensemble des élus en matière d'urbanisme. Si, à court terme, nous voyons des projets sortir de terre, c'est qu'il a fallu en amont, préparer les contacts avec les aménageurs, travailler avec eux pour préciser nos volontés en matière de politique du logement. Certains dossiers ont demandé plusieurs années de réflexion et de négociation. Grâce à ce travail de fond, nous avons et nous pourrons compléter, dans les mois à venir, une offre de logement, diversifiée, équilibrée et attirante dans le quasi respect du PLH. La gamme est large puisque nous proposons des logements sociaux avec nos bailleurs, des logements étudiants pour notre école d'ingénieurs, des appartements et maisons de ville pour les primo-accédant, attirant ainsi de nouvelles familles, et enfin, des parcelles à aménager près de Chauffour pour du plus haut de gamme. L'urbanisme c'est aussi une vue sur l'avenir qui se prépare maintenant. C'est pour cela que nous proposons une OAP renforcée en cœur de ville, que nous envisageons un portage foncier ALM dans le cadre d'une rénovation du centre bourg et que nous voulons une étude approfondie du site de la Marmitière et à travers cette volonté, de respecter notre patrimoine naturel, les enjeux de la transition écologique et d'encourager le développement de notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

(Rapporteur :Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services,

Je vous informe de la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif (IB 372) à 28/35^e pour 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2020, à la direction des finances,
- un poste d'adjoint administratif (IB 350) à temps complet, au premier semestre 2021 sur une durée de 6 semaines, à l'administration générale (Guichet Unique),
- deux postes d'adjoint technique (IB 350) à 17.5/35^e du 1^{er} décembre 2020 au 6 juillet 2021, dans les écoles, pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires liés à la pandémie,
- un poste d'adjoint administratif (IB 350) à temps complet pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la direction des services techniques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XX - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES VALANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2

(Rapporteur :M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 16 décembre 2019,

Vu le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2020,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 22 septembre 2020,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget Principal de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Sens	Cptes	Fonct.	Libellés comptes	Dépenses
011	D	60611	422	Eau et assainissement	5 000 €
011	D	606121	411	Electricité	- 5 000 €
011	D	606122	413	Gaz	- 5 200 €
011	D	606122	411	Gaz	- 9 000 €
011	D	606315	020	Fournitures Entretien - Education Enfance	23 000 €
011	D	606320	412	Fournitures Pt Equipement - Atelier/Espaces verts	4 800 €
011	D	606321	411	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	7 000 €
011	D	606321	413	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	8 700 €
011	D	606321	422	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	1 500 €
011	D	606321	312	Fournitures Pt Equipement - Bâtiment	7 700 €
011	D	606324	020	Fournitures Pt Equipement - Admin. Générale	18 000 €
011	D	606325	020	Fournitures Pt Equipement - Education Enfance	4 000 €
011	D	606329	822	Fournitures Pt Equipement - Garage	- 700 €
011	D	60633	822	Fournitures de voirie	1 300 €
011	D	60651	321	Achats de Livres	700 €
011	D	6068	823	Autres matières et fournitures	16 000 €
011	D	6111	020	Prestations de Services - Technique	- 3 100 €

011	D	6114	020	Prestations de Services - Admin. générale	- 7 500 €
011	D	6115	64	Prestations de Services - Education Enfance	- 2 000 €
011	D	6115	251	Prestations de Services - Education Enfance	- 46 000 €
011	D	6115	422	Prestations de Services - Education Enfance	- 7 000 €
011	D	6119	020	Prestat. Services Divers	- 4 000 €
011	D	61352	422	Locations Mobilières - Jeunesse et sports	200 €
011	D	61355	212	Locations Mobilières - Education Enfance	- 200 €
011	D	615210	823	Entretien des Terrains Technique E.V.	- 4 800 €
011	D	615231	822	Entretien Réparation voies	- 1 300 €
011	D	615581	71	Entretien Réparations - Matériel bâtiments	- 300 €
011	D	6155812	020	Entretien matériel voirie	300 €
011	D	61561	411	Maintenance technique	3 100 €
011	D	6168	020	Assurances multirisques	4 000 €
011	D	6182	822	Documentation générale et technique	4 000 €
011	D	6188	822	Autres frais divers	13 300 €
011	D	6227	020	Frais d'actes et de contentieux	3 500 €
011	D	62323	024	Fêtes et cérémonies - Culture	- 39 000 €
011	D	62876	90	Rembour. Frais GFP rattachement	3 000 €
011	D	63512	414	Taxes foncières	5 300 €
011	D	6355	822	Taxes et impôts sur les véhicules	700 €
65	D	651	023	Redevances pour concessions, brevets, licences	600 €
65	D	655484	833	Contributions syndicats	- 200 €
65	D	6558	212	Autres contributions obligatoires	200 €
65	D	65738	814	Autres organismes publics	- 600 €
Total décision budgétaire modificative n°2 : section de fonctionnement					- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Sens	Cptes	Fonct.	Libellés comptes	Recettes
70	R	70621	321	Médiathèque	700 €
70	R	706311	413	Entrées piscine	- 20 000 €
70	R	706321	422	Centre de loisirs	- 15 000 €
70	R	70661	64	Multi-accueil	- 6 000 €
70	R	70671	255	Etudes et garderie	- 5 000 €
70	R	70672	251	Restauration scolaire	- 38 000 €
70	R	70876	822	Rembour. Frais GFP rattachement	10 000 €
73	R	73223	01	Fonds péréquation ressources	- 13 000 €
73	R	7388	01	Autres taxes diverses	20 000 €
74	R	7478	64	Dotations, subventions, autres organismes	42 600 €
75	R	752	411	Revenus des immeubles	- 28 000 €
042	R	722	413	Immobilisations corporelles	10 100 €
042	R	722	422	Immobilisations corporelles	1 800 €
042	R	722	823	Immobilisations corporelles	20 000 €
042	R	722	412	Immobilisations corporelles	11 700 €
042	R	722	411	Immobilisations corporelles	8 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Cptes	Fonct.	Opér.	Libellés comptes	DEPENSES	RECETTES
20	2031	824	375	Frais d'études	12 000 €	
20	2031	824	170	Frais d'études	- 5 600 €	
20	2031	312	170	Frais d'études	5 600 €	
20	2031	822	170	Frais d'études	21 000 €	
204	2041582	816	170	Subventions équipements-Autres group.	43 000 €	
21	2128	823	189	Autres agenc. et aménag. terrains	- 20 000 €	
21	2128	212	253	Autres agenc. et aménag. terrains	850 €	
21	2128	212	254	Autres agenc. et aménag. terrains	- 1 250 €	
21	2128	211	253	Autres agenc. et aménag. terrains	400 €	
21	21359	95	255	Aménag. Constructions – Bâtiments Divers	- 11 000 €	
21	21359	64	255	Aménag. Constructions – Bâtiments Divers	11 000 €	
21	21359	324	255	Aménag. Constructions – Bâtiments Divers	900 €	
21	21359	71	256	Aménag. Constructions – Bâtiments Divers	4 800 €	
21	21359	413	316	Aménag. Constructions – Bâtiments Divers	- 8 600 €	
21	21381	411	268	Aménag. Constructions – Complexe Gemmetrie	- 5 700 €	
21	21382	411	176	Aménag. Constructions – Complexe Venaiserie	- 1 700 €	
21	21386	422	247	Agenc. divers – Planète Enfants	- 3 900 €	
21	2151	822	170	Réseaux de voirie	6 000 €	
21	2152	822	170	Installations de voirie	500 €	
21	21538	816	170	Autres réseaux	- 70 000 €	
21	21841	020	294	Acquisition mobilier	1 500 €	
21	2188	020	279	Autres immobilisations corporelles	- 300 €	
21	21881	413	316	Acquisition matériel sportif	700 €	
21	21881	412	268	Acquisition matériel sportif	- 6 000 €	
21	21881	411	298	Acquisition matériel sportif	3 400 €	
21	21881	411	176	Acquisition matériel sportif	- 1 600 €	
21	21884	024	255	Acquisition matériel équipement collectif	4 400 €	
21	21884	411	298	Acquisition matériel équipement collectif	- 2 100 €	
21	21884	413	316	Acquisition matériel équipement collectif	800 €	
21	21885	020	255	Acquisition matériel entretien	- 2 800 €	
27	27638	824	375	Participations-Autres établissements publics	108 000 €	
040	2128	412	268	Autres agenc. et aménag. Terrains	11 700 €	
040	2128	823	189	Autres agenc. et aménag. Terrains	20 000 €	
040	21359	413	316	Aménag. Constructions – Bâtiments Divers	10 100 €	
040	21382	411	176	Aménag. Constructions – Complexe Venaiserie	8 100 €	
040	21386	422	247	Agenc. divers – Planète Enfants	1 800 €	
041	2128	823	190	Autres agenc. et aménag. Terrains	109 000 €	
041	21382	412	176	Aménag. Constructions – Complexe Venaiserie	200 €	
041	21386	422	247	Agenc. divers – Planète Enfants	900 €	
041	2031	823	190	Frais d'études		109 000 €
041	2033	020	255	Frais d'insertion		1 100 €
13	1321	823	190	Subventions équip. non transférables - Etat		200 000 €
13	13251	824	375	Subventions équip. non transférables - GFP		60 000 €
16	1641	823	190	Emprunts		- 124 000 €
Total décision budgétaire modificative n°2 section d'investissement					246 100 €	246 100 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XXI - EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE –
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES VALANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

(Rapporteur :M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 16 décembre 2019,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 9 juin 2020,

Vu le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2020,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville de l

exercice 2020 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Articles	Libellés articles	Dépenses	Recettes
R-21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 790 €	
O-021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 790 €
			- 790 €	- 790 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Articles	Libellés articles	Dépenses	Recettes
R-011	604	Achats d'études, prestations de services	- 11 239 €	
R-011	6061	Fournitures non stockables	- 2 000 €	
R-011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	- 2 500 €	
R-011	6068	Autres matières et fournitures	- 500 €	
R-011	611	Sous-traitance générale	- 800 €	
R-011	6135	Locations mobilières	- 1 900 €	
R-011	61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	- 700 €	
R-011	6156	Maintenance	- 2 050 €	
R-011	618	Frais divers	- 2 450 €	
R-011	6231	Annonces et insertions	- 514€	
R-011	6233	Action culturelle	- 1 100 €	
R-011	6236	Catalogues et imprimés	2 554 €	
R-011	6238	Divers relations publiques, communications	- 11 100 €	
R-011	6248	Divers frais de transports	- 13 200 €	
R-011	6256	Missions	- 3 850 €	
R-011	6261	Frais d'affranchissement	500 €	
R-011	6262	Frais de télécommunications	- 28 €	
R-011	627	Frais bancaires	- 300 €	
R-011	6281	Cotisations, concours divers	- 160 €	
R-011	6287	Remboursements de frais	- 300 €	
R-011	637	Autres impôts et taxes	- 4 300 €	
R-012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 6 500 €	
R-012	6218	Autre personnel extérieur	- 2 000 €	
R-012	6475	Médecine du travail	- 40 €	
R-65	658	Charges diverses de gestion courante	- 94 €	
R-67	678	Charges exceptionnelles	7 450 €	
O-023	023	Virement à la section d'investissement	- 790 €	
R-70	70621	Droits d'Entrée Tout Public		- 33 068 €
R-70	70623	Droits d'Entrée Stages		- 2 500 €
R-70	707	Ventes de marchandises		- 1 206 €
R-70	7083	Locations diverses		- 6 496 €
R-74	741	Subvention Etat - DRAC		6 950 €
R-74	742	Subvention d'exploitation-Région		1 000 €
R-74	746	Subvention Conseil Régional		- 8 500 €
R-74	747	Subventions Diverses-SACD/SACEM		- 5 437 €
R-74	74783	Subventions Diverses-Voisinage		- 2 686 €
R-75	7581	Produits divers gestion courante		- 98 €
R-77	7713	Libéralités reçues		80 €
R-77	778	Produits exceptionnels		- 5 950 €
			- 57 911 €	- 57 911 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXII - ACTION BÉNÉVOLES PENDANT LE CONFINEMENT – BOUQUETS DE REMERCIEMENTS

(Rapporteur :M. CHARRUAU)

Considérant la crise sanitaire de l'année 2020,

Considérant l'action des bénévoles durant le confinement de mars à mai 2020,

Considérant la volonté de souligner et remercier l'engagement citoyen et l'esprit de solidarité,

Je vous propose de distribuer un bouquet d'une valeur de 15 € TTC à chaque bénévole soit, sur la base actuelle de 104 bénévoles, un coût global de 1 560 €.

La présente délibération et son principe d'un bouquet de 15 € TTC par bénévole restera en vigueur durant cette période de crise sanitaire COVID-19.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

**Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU,
Secrétaire de séance.**

